

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNION DU MARDI 11 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,

Le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2020

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. CHEVEREAU Laurent*, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M. de MEAUX Emmanuel, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS (avec pouvoir) : M. BELET Georges a donné pouvoir à Mme DELATTRE-QUENEY Delphine

ABSENTS (sans pouvoir) : M. PAGANO François

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. de MEAUX Emmanuel

AUTRE PERSONNE PRÉSENTE : M. BLANCHON Gilbert, correspondant de presse locale

**M. CHEVEREAU Laurent est arrivé en retard et n'a pas pris part aux décisions suivantes :*

Personnel territorial - modification tableau emplois permanents

Personnel territorial - renouvellement contrat d'assurance, risques statutaires

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE**
- ⇒ **PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUELEMENT CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE, RISQUES STATUTAIRES**
- ⇒ **PRÉSENTATION DES CONDITIONS D'UN NOUVEAU PRÊT RELAIS - MISE À L'APPROBATION (préemption)**
- ⇒ **ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2020**
- ⇒ **SYDER - CHARGES 2020**
- ⇒ **BUDGET PRIMITIF 2020 SANS REPRISE DES RÉSULTATS 2019, SANS REPORT, SANS R.A.R**
- ⇒ **PLU : MISE À JOUR DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION**
- ⇒ **CCBPD : PROJET DE MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DEVIE DE VIN**
- ⇒ **ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 : MISE EN PLACE DES BUREAUX DE VOTE**
- ⇒ **DIVERS**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- COURRIER DE MONSIEUR LE PRÉFET REÇU LE 11 FÉVRIER 2020 : APPROBATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DE QUALIFICATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE LA PLAINE DES CHÈRES.

Le conseil accepte à l'unanimité.

– **PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE**

Délibération 2020/04

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire, expose les faits :

Compte-tenu de la demande d'avancement de grade présentée auprès de la CAP du CDG69 pour l'agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au sein du service administratif de la mairie,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de Catégorie B en date du 09 décembre 2019, classant l'agent concerné dans un nouveau grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer,

- **d'une part, sur la suppression du poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,**

- **d'autre part, sur la création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,**

avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, date prévisible de nomination de l'agent.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide, au 01.01.2020**

– la suppression du poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

– la création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

– **dit** qu'il est nécessaire de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par délibération 2019/48 ;

– **fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité suivant :**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
Personnel titulaire et stagiaire			
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative			
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01	35 heures
« accueil, état civil, élections, secrétariat divers »	Adjoint Administratif	01	35 heures
Filière technique			
Entretien des espaces verts	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	35 heures
Entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique Territorial	01	24 heures
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	35 heures
Filière sociale			
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	01	32 heures, temps annualisé à 25 h 45

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
Personnel non titulaire			
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative			
Gérante Agence Postale	Adjoint Administratif	01	17.50 heures
Filière animation			
Coordinatrice et animatrice cantine/garderie périscolaire	Animateur territorial	01	13.30 heures, temps annualisé à 10 h 20
Assistante de cantine et de garderie périscolaire	Adjoint territorial d'animation	01	19 heures, temps annualisé à 14 h 33
Assistante de cantine scolaire	Adjoint territorial d'animation	01	13 heures, temps annualisé à 9 h 57
Assistante de cantine et de garderie périscolaire	Adjoint territorial d'animation	01	26 heures, temps annualisé à 19 h 54

- PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUELEMENT CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE, RISQUES STATUTAIRES

Délibération 2020/05

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature, imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

- que ces contrats n° 1406D-88457 (agents affiliés CNRACL) « Version 2017 » et n° 3411H-88457 (agents affiliés IRCANTEC) « version 2017 » viennent à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à leurs renouvellements, le centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DÉCIDE :

Article unique : la commune demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL

- **Tous les risques** à l'identique du contrat en cours à ce jour : décès, maladie (ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Agents non affiliés à la CNRACL

- **L'ensemble des risques** à l'identique du contrat en cours à ce jour : décès, maladie (ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

- PRÉSENTATION DES CONDITIONS D'UN NOUVEAU PRÊT RELAIS - MISE À L'APPROBATION (préemption)

Délibération 2020/06

Monsieur le Maire réitère la délibération 2020/03 du 14 janvier dernier et rappelle à l'assemblée que pour mettre en application les décisions qui ont été prises, il est nécessaire que la commune contracte un nouveau contrat de prêt relais.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le contrat proposé par la banque « Caisse d'Epargne » et en donne l'objet et les caractéristiques :

Objet : Prêt relais à remboursement de capital in fine au taux fixe pour le financement de la préemption de la parcelle A1543 sis 132 chemin profond à MARCILLY D'AZERGUES

Caractéristiques :

- ⇒ Montant : **440 000 €** (quatre cent quarante mille euros),
- ⇒ Taux d'intérêt : **0,49 %**
- ⇒ Intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours,
- ⇒ Date d'expiration du contrat : elle correspond à la date de début de crédit définie à l'article 5, majorée **de trois ans**. Cette date fixe la date limite de remboursement du capital,
- ⇒ Périodicité des échéances en intérêts : **trimestrielle**
- ⇒ Commission : **440 euros** (quatre cent quarante euros)
- ⇒ Garanties : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat de prêt relais présenté ci-dessus dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt à taux fixe pour un montant de 440 000 euros,

- **DEMANDE** à ce que le versement des fonds soit prévu en une fois, et viré semaine 09 sur le compte bancaire de la commune détenu en Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES, comptable de la collectivité,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager les formalités de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la totalité du montant de préemption soit la somme de 440 000 euros, avant le 06 mars 2020 afin que la commune ne perde pas son droit d'acquérir la parcelle A1543,

- **DIT** que ce prêt sera inscrit à l'annexe correspondante du budget primitif 2020, et que les crédits nécessaires seront aussi prévus au BP 2020 en recette (versement du prêt) et en dépense (consignation à la CDC) de la section d'investissement.

- ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2020

Monsieur le Maire dit que la commission communale des finances a préparé son budget primitif 2020 en tenant compte de certaines demandes de subventions reçues en mairie, les membres de la commission proposent d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

BIBLIOTHÈQUE DE MARCILLY D'AZERGUES : 600 €
ADAPEI LYON & RHÔNE : 200 €
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT LYON RHÔNE : 150 €
MFR « LA PALMA » de l'ARBRESLE : 100 €
MFR « LA PETITE GONTHIÈRE » de ANSE : 100 €
ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR RHÔNE » : 100 €
ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE » COMITÉ DÉPART. DU RHÔNE : 250 €
RADIO VAL D'AZERGUES : 200 €
ADMR : 3 000 €
DIVERS : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2020, compte 6574,
- **Dit prévoir** un montant de 3000 € rubrique « divers »,
- **Dit** que la liste des organismes subventionnés figurera à l'annexe du BP 2020.

- SYDER - CHARGES 2020

Monsieur le maire donne l'état des charges dues au SYDER pour 2020 :

Contribution administrative - total : 1 941,92 €
Charges liées aux travaux effectués - total : 38 861,56 €
Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public -total : **régularisation - 222,47 €**
Consommation électrique pour l'année 2019 - total : **régularisation - 3 613,54 €**
Appel de charges à titres de provision pour 2020 - total : 18 400 €
Soit un total de charges de 55 367,47 € à fiscaliser.

Monsieur BLANCHON Frédéric dit que les régularisations annoncées sur la maintenance et la consommation électrique doivent déjà correspondre au changement des ampoules par des ampoules spéciales «basse consommation».

-BUDGET PRIMITIF 2020 SANS REPRISE DES RÉSULTATS 2019, SANS REPORT, SANS R.A.R

Délibération 2020/07

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que le compte administratif (CA) 2019 n'étant pas encore clôturé, il n'est donc pas possible de l'adopter à cette séance.

Par conséquent, la commission communale «finances» propose d'approuver le budget primitif (BP) 2020 sans la reprise des résultats de 2019, sans affectation et sans tenir compte des « Restes à Réaliser » (R.A.R).

Monsieur le Maire précise que lorsque le compte administratif sera voté, l'assemblée délibérante nouvellement élue devra adopter sous la forme d'un budget supplémentaire (BS), l'affectation des résultats, les reports et les restes à réaliser « dépenses et recettes » en investissement pour les insérer dans le budget primitif, ce BS sera également destiné à réajuster les prévisions de crédits inscrits et votés ce soir en dépenses et recettes dans les deux sections.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020 élaboré et arrêté par la commission communale des finances, comme suit :

Budget de la commune	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	680 046,00 €	680 046,00 €
Section d'investissement	2 689 226,00 €	2 689 226,00 €
TOTAL	3 369 272,00 €	3 369 272,00 €

VU la proposition de la commission communale des finances,

VU le projet de Budget Primitif 2020 élaboré sans reprise des résultats 2019, qui vient d'être présenté, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-APPROUVE le Budget Primitif 2020, sans reprise des résultats 2019, arrêté comme suit :

- ⇒ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ⇒ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget de la commune	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	680 046,00 €	680 046,00 €
Section d'investissement	2 689 226,00 €	2 689 226,00 €
TOTAL	3 369 272,00 €	3 369 272,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

- PLU : MISE À JOUR DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION

Délibération 2020/08

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-1 et R*211-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la délibération du 08 septembre 1987 aux termes de laquelle le conseil municipal décidait d'instituer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (et des zones NA du P.O.S. révisé en date du 2 juin 1987) ;

CONSIDÉRANT l'évolution du Plan d'Occupation du Sols devenu Plan Local d'Urbanisme en 2013 et des modifications apportées aux zonages et à son règlement ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du même code ;

VU la délibération du 10 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019/45 du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 ;

VU la délibération n° 2019/46 du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;

VU la délibération n° 2019/70 du 10 décembre 2019 approuvant la révision allégée n° 1 ;

VU l'arrêté n° 2019/74 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

– **DÉCIDE** de maintenir l'institution du droit de préemption urbain « simple » sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de MARCILLY D'AZERGUES telles qu'énumérées ci-dessous :

Zone U et ses dérivés :

UA, UC, UH, UE, UI,

1AU (et les sous-secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc)

ET 1AUi

- **DIT** que les zones NA ont été supprimées du PLU et que l'institution du droit de préemption urbain sur ses zones n'a plus lieu d'être ;

- **DIT** que le champ d'application du DPU de la commune de MARCILLY est identifié à l'aide des deux plans annexés à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** de maintenir la délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de préemption urbain ;

- **DIT** que la présente délibération qui annule et remplace la délibération du 08 septembre 1987, entrera en vigueur le jour où elle sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération avec son plan annexé, sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,

- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,

- au greffe du même tribunal.

- CCBPD : PROJET DE MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Délibération 2020/09

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus d'un courrier de l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) aux termes duquel sont évoquées les difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumises à une sur-taxation. *Les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes mais aucune avancée n'est à constater face à cette situation. C'est pourquoi, les organisations professionnelles demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'Etat continue à soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale. Se joignant à elles, les coprésidents de l'ANEV proposent aux conseils municipaux d'adopter une motion en faveur de la filière viticole et d'en adresser la délibération au Préfet de leur département.*

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de motion et après en avoir délibéré :

- **CONSIDÉRANT** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
- **CONSIDÉRANT** la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;
- **CONSIDÉRANT** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et, est donc une victime collatérale ;
- **CONSIDÉRANT** les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;
- **CONSIDÉRANT** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
- **CONSIDÉRANT** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
- **CONSIDÉRANT** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du conseil municipal de MARCILLY D'AZERGUES, par 08 « ABSECTIONS » et 06 voix « POUR », DEMANDENT à Monsieur le Président de la République Française de :

↳ De faire tout ce qui est en son pouvoir, pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) ;

↳ De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière « vins » touchée par les représailles américaines.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 : MISE EN PLACE DES BUREAUX DE VOTE

Scrutin du 15 mars et scrutin du 22 mars - en mairie - ouverture du bureau à 8 heures, clôture à 18 heures. Le bureau devra se composer d'un président titulaire et d'un président suppléant, de deux assesseurs, d'un secrétaire.

- COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET REÇU LE 11 FÉVRIER 2020 : APPROBATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DE QUALIFICATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE LA PLAINE DES CHÈRES

Monsieur le Maire dit avoir reçu ce jour, un courrier de Monsieur le Préfet auquel était joint l'arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2004, qualifiant de projet d'intérêts général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères, défini par arrêté préfectoral du 04 février 2004. Conformément au courrier du 08 janvier 2019 du Préfet, cette abrogation fait suite à l'adoption par le Département du Rhône du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la plaine des Chères et coteaux, ainsi qu'à la création d'un nouveau PIG spécifique à la commune de Quincieux le 6 novembre 2019. Ces deux dispositifs, ainsi que le périmètre PENAP du secteur des Monts d'Or créé le 14 février 2014 par le Conseil Général du Rhône, notamment sur les communes de St-Germain-au-Mont-d'Or, permettent dorénavant d'assurer la protection des enjeux identifiés sur ce territoire.

Monsieur le Maire dit que cet arrêté n° DDT_SPAR_69-2020_01_30_005 du 30 janvier 2020 sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois et inséré sur le site officiel de la commune.

- DIVERS

Néant

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1- INTERCOMMUNALITÉ

CCBPD - Commission « petite enfance » :

Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit :

- que les attributions de places en crèche auront lieu le mardi 05 mai à 16 h 30 à la CCBPD,
- que la nouvelle équipe municipale de MARCILLY devra désigner un responsable « élu » au sein de la commission « petite enfance » de la CCBPD,
- qu'un partenariat avec CAP enfance (ados) est en cours et qu'une subvention de 4 000 € devrait être votée par la CCBPD pour financer la création d'un réseau entre les jeunes du territoire et les chefs d'entreprises pour mettre en place des points d'informations destinés au jeune public.

2- SYNDICATS

Néant

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission « voirie bâtiment » : Réunion du mardi 28 janvier 2020

Monsieur BLANCHON Frédéric dit que la commission a travaillé sur les travaux à réaliser en voirie et dans les bâtiments communaux, que des devis ont été demandés aux entreprises afin de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire.

Il précise que le tracteur JOHN DEERE va être remplacé, que des travaux de curage et fauchage des fossés seront prévus notamment « chemin Profond » et dit qu'une solution de balisage de la voie publique « chemin de Janzé/les Bottières » sera étudiée.

Commission «éco-citoyen» : Réunion trimestrielle du lundi 10 février 2020

Mme GOUBEAU Ghislaine dit que cette réunion portait sur le budget à prévoir en 2020 pour mener les fiches d'actions de l'agenda 21.

Trois dates à retenir : 21 mars (broyage), 23 mars (réunion trimestrielle de l'agenda 21) et 04 avril (balade botanique).

Commission « urbanisme » : Réunion du mardi 11 février 2020

En l'absence de M. BELET Georges et sans dossiers à traiter, cette réunion a été annulée.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Néant

5- CCAS : Thé dansant du jeudi 30 janvier 2020

Monsieur le Maire dit qu'une quarantaine de personnes ont répondu à l'invitation, cette nouvelle programmation a été une réussite grâce aux élus qui ont géré l'organisation et à l'animatrice musicale qui a su mettre l'ambiance à ce rendez-vous entre aînés.

6- AUTRES

DDEN (Ecole) : visite du 04 février 2020

Monsieur BLANCHON Frédéric représentait Monsieur le Maire à cette réunion, la DDEN n'a pas fait de remarques particulières lors de son inspection des lieux du groupe scolaire.

CÉRÉMONIE DÉDIÉE AU PERSONNEL : JEUDI 06 FÉVRIER 2020

Monsieur le Maire dit que cette cérémonie a été réussie puisqu'une fois de plus, le traiteur « les Chères Gourmets » a donné entière satisfaction. Ce rendez-vous a été très apprécié par les élus et le personnel de la commune. Cette nouvelle organisation en invitant les conjoints des élus et les conjoints des agents a permis à chacun de se retrouver en dehors du travail ce qui a laissé constater une ambiance plus conviviale par rapport aux cérémonies des vœux du personnel précédemment organisées.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

- MARDI 03 MARS 2020 à 20 h 30, **annulée**
- MARDI 10 MARS 2020 à 20 h 30 (budget)

CCAS

- MARDI 10 MARS 2020 à 19 h 45 (budget)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

- MERCREDI 12 FEVRIER 2019 à 13 h 30

AUTRES :

Néant

COMMISSIONS

Commission « listes électorales » : jeudi 20 février 2020 à 09 h 30 en mairie.

Commission communale « des impôts directs » : mardi 25 février 2020 à 16 h 30 en mairie.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire dit, que dans le cadre des prochaines élections, une liste de 15 personnes vient de lui être communiquée et sera présentée en préfecture, et que du conseil actuel quatre élus « sortants » font partie des candidats : Mmes GOUBEAU Ghislaine, de PARISOT DE BERNECOURT France, MM. CHEVEREAU Laurent, BLANCHON Frédéric.

Fin de séance : 22 heures 30